

L'ORDRE DES JESUITES

Sur quelques aspects de leur pensée et de leur activité.

L'opinion qui paraît être générale au sujet des jésuites est simple : l'Ordre, fondé par Ignace de Loyola, n'a plus de virulence. Là où il est libre d'agir, il ne paraît guère constituer un danger, et, chez nous, malgré la présence et les besoins de ses membres, on entend peu parler de lui. Ses revues, "Choisir" en particulier, sont anodines et même sympathiques, ouvertes à des théologiens protestants, et citées, sous le nom de catholiques, dans nos publications réformées. On irait même jusqu'à trouver chez les membres de la Compagnie une liberté de pensée et de paroles, des audaces qui contrastent avec la rigidité doctrinale de la hiérarchie romaine.

Ils sont en Suisse, 170 à peu près. C'est donc que les autorités fédérales sont incapables d'appliquer la loi. Ils sont inoffensifs, ils vont jusqu'à dire ce que tout bas pense un certain protestantisme; ils seraient même un rempart contre le gauchisme corrosif, un stimulant dans un marais d'indifférence.

Pourquoi maintenir une injustice ? Dire que ce n'en est pas une, c'est tomber dans la subtilité qu'on leur reproche. Soyons modernes, libéraux, tolérants, aimants et, s'ils se révélaient dangereux, le protestantisme se trouverait bien d'accepter l'épreuve d'un affrontement.

Tout de même, il faut se rappeler que notre interdiction limite leur activité d'une façon considérable. C'est à une jurisprudence laxiste qu'ils doivent leurs possibilités de parler et d'écrire, mais la loi modère leur rayonnement. Cette situation les pousse à beaucoup de prudence qui rencontre, dans une collusion provoquée par les circonstances, une induration protestante, déclenchée de longue date.

En fait comme en droit, le jésuitisme n'a pas changé, même s'il a connu la contestation et si, de sa part, l'extrême liberté d'attitudes et de langage donne le change sur ses structures théologique, ecclésiologique et eschatologique.

On pourrait ajouter que la faveur dont jouissent les jésuites, quand on en connaît quelque chose, est due au simplisme certain de leur prédication, aux valeurs garanties, mais en apparence seulement, de leur christianisme sans larmes, où tous les problèmes de la foi et de la vie sont résolus dans la tradition conformiste, à leur hiérarchie sécurisante en un temps de critique et d'incertitude.

Ils croient en leur puissance, pour eux triomphaliste. En 1966, les jésuites ont affirmé solennellement que faisait toujours règle pour la Compagnie la Formule de Paul III et de Jules III, 1540-1550, qui "a pris valeur de Droit Pontifical". Or cette Formule déclare : "Le jésuite est "soldat de Dieu pour servir Dieu seul et l'Eglise son Epouse, fidèlement soumis à notre Saint Père, le pape"; "le Général aura en main dans la Compagnie toute l'autorité et puissance"; "...qu'il s'agisse de nous rendre chez les Turcs... soit chez les hérétiques"; "une parfaite mortification de chacun de ses membres et abnégation de nos volontés".

La Compagnie demeure puissante, malgré la diminution de ses effectifs : "Elle a, de par sa nature propre, la possibilité et l'obligation d'agir à la façon d'un corps unique", dit son Général; et encore : "La Congrégation (de 1966) a laissé des principes très clairs;

elle a mis en relief la nécessité d'une planification rationnelle et stratégique".

Voyons quelques points de son armement.

1. L'Évangile. Ce qui frappe dans l'ensemble des textes adoptés par la dernière Congrégation générale des jésuites, c'est l'abondance des sujets traités, une vision cosmique de l'homme et de la société, les expressions d'une piété qui ne cesse de se référer à la Bible et, malgré tout, la froideur de la religion qui s'en dégage.

On rappelle sans cesse la foi des Pères; l'orthodoxie ne souffre aucune défaillance et les citations de l'ancien et du nouveau Testaments abondent. Mais s'il s'en dégage une impression de puissance, de cohérence tant dans le système que dans ses conséquences pratiques, l'Esprit d'amour, d'ardeur, de prophétisme, de mystérieuse certitude ne souffle pas. C'est quelquefois d'une exubérance baroque; le marbre, la pierre ou le stuc doré apparaissent, qui montrent de quoi est faite la statue qui figure à la place de l'homme, ce vivant que l'on voudrait voir tremblant comme l'enfant prodigue devant son Père, ému, reconnaissant et plein de tendresse, ouvert à un monde sans cesse nouveau, fécondé et débordant, mais portant toujours en lui la balance de ses choix, de ses nécessités et de sa libre volonté; mais cet homme-là n'est pas présent.

Un "Décret" pourrait toucher : c'est celui où les jésuites demandent pardon pour le mal commis au cours des temps. On attend une gravure de Rembrandt, une page de Bernanos, et voici ce que donne ce morceau : "Pour les fautes contre l'unité dont se sont rendus coupables, jadis ou à une époque plus récente, des membres de la Compagnie, la Congrégation Générale s'associe dans une humble confession au Concile lui-même, rappelant le témoignage de saint Jean : "Si nous disons que nous n'avons pas péché, nous faisons de Dieu un menteur et sa parole n'est pas en nous". "C'est donc par une humble prière que nous demandons à Dieu et à nos frères séparés, de même que nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés".(Décret 26, alin.445).

On aurait préféré une parole spontanée à une citation conciliaire. Ce texte très étudié dégage l'Ordre lui-même de toute faute : ce sont simplement des membres de la Compagnie qui se sont rendus coupables de "fautes contre l'unité".

Même le texte de l'évangile laisse froid : il n'engage la Compagnie que par une sorte de solidarité distante. Du reste le Général, le P. Arrupe, résume bien la pensée de son Ordre, quand il relève comme première caractéristique des Décrets : "Un optimisme réaliste plein de confiance dans l'Esprit Saint qui guide l'Église et la Compagnie; pas de regret déplacé du temps passé, ni d'amertume ou de plaintes devant les difficultés que nous éprouvons à l'intérieur de la Compagnie ou au dehors". (Allocution du 17 nov. 1966).

Nous serions prêts à dire, comme les femmes au tombeau : "On a enlevé du tombeau le Seigneur, et nous ne savons pas où on l'a mis".

2. Dans l'Évangile, la suprême référence de Jésus, c'est son Père qui lui parle, qui l'invite, le presse mais ne l'oblige pas, qui ne lui dit pas tout, mais le traite en ami et non en serviteur, davantage, en fils bien aimé. Voilà la relation suprême qui, dans un climat d'autorité et de liberté, constitue la foi. Aucun être humain, aucune théologie, aucun enseignement, fût-il canonisé par le temps, ne peut ouvrir à l'esprit, à la connaissance, à l'action comme à l'art de telles sources et de telles intentions.

Comment peut-on alors, avec le jésuite, faire voeu d'obéissance totale à la personne du pape, quelle qu'elle soit, et réserver au seul Général le titre de "représentant de Dieu sur la terre"? Des jésuites disent que tout prêtre figure Dieu; mais cette affirmation ne correspond pas à la solennité du texte, et puis elle trahit le principe même de l'Ordre. Elle ne peut être admise que comme accommodation temporaire, et l'on ne saurait s'y laisser prendre. L'obéissance, quand une décision est prise en haut lieu, devient une pleine adhésion; elle est motivée, "en tout respect de la vérité, par cette inclination de jugement... qui porte le religieux, comme le dit saint-Ignace, à trouver bon ce qui lui est commandé". (Arrupe, Général, intervention du 1^{er} oct. 1966).

Les textes nous apprennent que cette monarchie bicéphale n'est pas exempte de conflit. Dans quel cas, malgré les précautions verbales, c'est l'autorité de ce Général qui prévaut, on pourrait peut-être dire de l'Ordre tout entier qu'il exprime, bien qu'aucun partage, aucune "dilution" pour employer le mot du P. Arrupe, le présent Général, aucune participation véritable ne limite ce pouvoir exorbitant.

Où est alors l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir mais qui sera "en vous" ?

3. La vérité, pour la Compagnie de Jésus, c'est l'Eglise: c'est l'Eglise qui l'exprime et qui l'est, dans sa tradition doctrinale, dans son catéchisme, dans sa "philosophia perennis", dans le "bien commun" qu'elle seule peut formuler en tout temps, en tout lieu. Le jésuite, qui, malgré la décision du dernier Concile, a peine à reconnaître en Thomas d'Aquin le maître à penser et prend avec précaution ses distances à l'égard du Docteur angélique (cf. par exemple J. Maréchal, s.j. : Le point de départ de la métaphysique. Paris, Alcan 1922. 2^{ème} éd. du Cahier V, Paris, Desclée de Brouwer, 1949. L. Boros, s.j. : L'homme et son ultime option. Mulhouse, Salvator, 1966), en réfère à la tradition des Pères, que réédite son Ordre : la promulgation des dogmes, à quoi il ne répugne pas de prendre part, explicite la vérité objective qui s'impose et que l'on doit imposer par l'éducation et grâce à tous les moyens mis à disposition par l'époque moderne.

L'apologétique, la catéchèse, la prédication, l'usage des mass media, les publications sauront utiliser une langue modernisée, au goût du jour, conforme à l'aggiornamento. A tout homme "de bonne volonté" - (Das Evangelium (übers.v.Friedrich Streicher, s.j.). Freiburg, Basel, Wien; Herder 1961, donne avec les autres traductions catholiques modernes le texte exact : "Friede den Menschen seines Wohlgefallens". On n'en tient pas compte) - on donne l'impression de formuler l'exigence de liberté, dont parle le texte de Vatican II, compris ordinairement dans un sens général, ce qu'il n'a pas, ainsi que le repelle sans cesse un Paul VI par exemple : "Les fidèles du Christ, pour se former la conscience, doivent prendre en sérieuse considération la doctrine sainte et certaine de l'Eglise. De par la volonté du Christ, écrit le Concile dans sa Déclaration sur la liberté religieuse, en effet, l'Eglise catholique est maîtresse de la vérité; sa fonction est d'exprimer et d'enseigner authentiquement la vérité qu'est le Christ, en même temps que de déclarer et de confirmer, en vertu de son autorité, les principes de l'ordre moral décollant de la nature même de l'homme." (Vatican II: Ed. du Centurion, Paris 1966, p. 370).

4. L'opinion publique est tout d'un coup sensibilisée à la question des Droits de l'homme. De l'avis du Conseil fédéral et de son consultant, la signature de la Convention européenne des Droits de l'homme est possible avec une réserve touchant l'existence des articles sur les jésuites et

et les couvents. (Voir la Consultation du prof. Kaegi. Chancellerie fédérale, 1971-72.p.35).

Il faut aussi insister sur le fait que ces Droits ne sont pas absolument normatifs et que, même adoptés, ils ne s'imposent pas comme une législation de référence. Par exemple, les Etats-Unis et l'Allemagne ont précisé que leur Loi fondamentale n'était pas soumise aux prescriptions des Droits de l'homme; pour les USA "le droit constitutionnel prime le droit international public" (cf. Kaegi, Consultation... p. 31).

Mais surtout pour des chrétiens évangéliques, ni la morale ni les sources du droit ne sont des codes aux prescriptions détaillées, légalistes. Tout au contraire, l'autorité telle que la proclame l'Évangile ne consiste qu'en la foi; c'est l'Esprit qui la suscite et l'anime, c'est lui seul qui éclaire les situations infiniment variées de la vie et qui peut orienter le comportement de chacun, selon la parole vivante de Jésus : lumière, grâce, affranchissement de la foi par l'esprit de vie (Rom.8,v.2).

La nécessité sociale et individuelle de la légalité n'est pas atteinte par cette distinction, mais la source, l'origine de l'autorité est ailleurs. L'esprit qui a présidé à l'établissement des Droits de l'homme, si justes que puissent être ses conclusions, ne saurait être confondu avec l'Esprit de Dieu, toujours à l'oeuvre et dépassant sans cesse les conditions de ses formes temporelles et humainement variables. C'est ici un point fondamental, qu'on ne peut développer davantage; il doit en tout cas nous empêcher de considérer ces "droits" comme une expression d'un prétendu "droit naturel" comme l'équivalent d'une "révélation". universelle et normative.

Nous n'avons pas à les considérer comme transcendants par rapport à notre législation, fût-ce celle de la Constitution.

Il peut être intéressant de savoir le rôle considérable joué par les jésuites dans l'élaboration en 1948 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme. Nous sommes ici en face d'une conception théologique et juridique tout autre que celle de l'Évangile. Un seul mot à ce sujet : le Père jésuite R.A. Graham, qui suivait de près les travaux de la Commission nommée pour rédiger la Déclaration universelle "rappelle qu'on a cherché à faire explicitement figurer les concepts chrétiens dans la Déclaration" (de la Chapelle. p.86) (conceptions chrétiennes = conformes à la tradition de l'Église romaine).

5. Le jésuite, dont le langage exubérant fait ressortir la sècheresse de la substance, se complaît dans la dévotion au Sacré-coeur que la Compagnie a faite sienne. Il serait fastidieux de s'étendre sur cette forme de piété que des études récentes cherchent à justifier selon la Bible et la tradition de l'Église romaine. S'il y a une recherche authentique de la communion avec Dieu, la forme en demeure tributaire du penchant humain à exprimer les besoins religieux selon une symbolique facile et, en définitive, stérile : grâce à "la plénitude du septénaire sacramentel... sans arrêt, le fleuve aux sept courants s'échappe du Coeur transpercé du Christ crucifié..." (Joseph Stierli, s.j.: Le Coeur du Sauveur. Mulhouse, Salvator.1956.p.245). "C'est dans l'Église, l'Israël selon l'esprit, que se trouve ce coeur nouveau : le Coeur du Seigneur" (id.p.199). "Le sein de la Vierge est l'endroit où ce coeur fut formé. En elle et par elle, le Seigneur a pris naissance; aussi est-elle, en même temps, Vierge et Mère, et l'Épouse de l'Esprit Saint" (id.p.210). "Le Message de Paray(-le-Monial) sera désormais justifié par l'approfondissement de ses bases scripturaires et théologiques" (id.p.155).

Notre vie intérieure s'abreuve tout de même à d'autres sources. L'unité de Dieu et sa spiritualité ne tolèrent qu'en images l'appel aux fonctions ou à l'anatomie humaines : "L'Eternel regarde au coeur" et nous "en voyant le Fils, nous voyons le Père".

6. Sur la mort. Le dernier Congrès de la Société suisse de philosophie, qui s'est tenu à Lausanne en 1972, a entendu un travail du P. Boros, jésuite, professeur à Innsbruck, fondateur à Zurich de la revue Orientierung et, durant quelque temps, aumônier des étudiants. Il devait probablement, pour les organisateurs du Congrès, donner l'essentiel du "message chrétien" sur la mort, "ultime option". Mais où trouvons-nous la pensée du Christ et celle de Paul dans des mots comme ceux-ci : "C'est dans la mort que l'homme devient pour la première fois, et définitivement, une personne, c'est-à-dire un noyau d'être autonome et spiritualisé. Sa sphère existentielle confine alors à la profondeur même du monde aperçu dans son unité."(p.83). "C'est pourquoi la mort est une rencontre du Christ, vécue sous le signe essentiel du complexe causal foncier de l'univers et sous celui du dynamisme spirituel de l'être humain."(p.191). "La mort est le premier acte accompli selon la plénitude de la personne humaine; elle est donc le lieu privilégié de la prise de conscience de soi, de la liberté, de la rencontre de Dieu et de l'option fixant le sort éternel de l'être humain." (p.192). "La mort humaine est une situation sacramentelle."(p.188). "L'hypothèse de l'option nous offre le moyen d'assurer à tous les hommes, sans exception, la possibilité d'une prise de position parfaitement libre à l'égard du Sauveur, personnellement reconnu comme tel."(p.194). "C'est le caractère séparant de la mort, précisément, qui nous permet d'abandonner la sphère existentielle du péché d'origine et d'échapper, de la sorte, à toute promiscuité communautaire peccamineuse."(p.195). "Elle (l'hypothèse de l'option) facilite grandement l'intériorisation théologique du dogme du "Purgatoire"."(p.195). "La mort absolue désigne "la séparation de l'âme et du corps". L'existence passe du stade de la précarité au stade de la définitivité de l'être. C'est à cet instant, indéfinissable physiquement - et seulement métaphysiquement concevable - qu'a lieu l'ultime option." (p.198).

7. Le juriste Kaegi déclare dans sa Consultation que l'on ne peut plus aujourd'hui condamner le jésuitisme, parce que l'Eglise catholique s'est complètement "jésuitisée", et que s'attaquer à l'un, c'est poursuivre l'autre; il est impossible dans la Suisse actuelle d'imaginer une lutte qui serait confessionnelle.

Mais on peut fort bien ne pas être d'accord avec les doctrines romaines et vivre en Suisse avec les catholiques; c'est un des fruits de l'Evangile et du pluralisme helvétique, à la condition que les catholiques, comme les protestants, acceptent quelques principes de cohabitation dans le sentiment que cette communauté est profitable aux uns et aux autres. En matière scolaire par exemple, ou dans le domaine matrimonial, ou encore sur l'état de citoyen.

Mais ce que recherche la Compagnie, dont chaque membre fait un quatrième voeu d'obéissance ad missiones au pape, c'est le triomphe d'une "Chrétienté" dont elle a la vision, dont elle poursuit la réalisation avec l'organisation vaticane et, s'il le faut, malgré elle.

Voici un extrait des derniers Décrets jésuites : "On suivra "avec empressement" le Concile Vatican II, mais en tenant toujours compte du caractère propre de notre Institut" (Décret 21). Le cardinal Cicognani, communiquant à la Compagnie l'approbation pontificale pour l'oeuvre de la Congrégation, le 6 VI 1966, écrit : "Le Saint-Père approuve et

confirme les décrets que vous avez soumis à Son examen, en dérogeant aux dispositions qui leur seraient contraires, même si elles étaient dignes de mention spéciale" (6 juin 1966). "Selon notre Institut, c'est la Compagnie et non le jésuite en tant qu'individu, qui s'emploie à la défense de la foi et se rend utile à l'Eglise. Notre universalisme consiste... dans le fait que tous ensemble nous collaborons à une oeuvre plus universelle, qui exige une plus stricte unité. Voilà proprement notre raison d'être dans l'Eglise... selon la formule de saint-Ignace "plus c'est universel, plus c'est divin"... (Le P. Arrupe, Général. Intervention du 14 octobre 1966).

8. Quant à l'éducation, un des derniers volumes publiés par les jésuites dans le domaine où ils passent pour maîtres en indique le but. L'éducation, c'est "l'art des arts", c'est la tâche que s'est toujours donnée la Compagnie, car on a vraiment là la pépinière de ceux qui deviendront membres de la "Chrétienté" présente et surtout future. Le P. Duhr, jésuite, écrit, après avoir puisé à des sources très diverses : "A maintes reprises, les derniers papes ont déclaré que l'"Action catholique, c'est-à-dire la collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique, constitue à leurs yeux le moyen par excellence pour rechristianiser le monde... Si l'enfant n'a pas appris à être apôtre, il est bien à craindre qu'il ne le devienne jamais. Aussi, les parents s'appliqueront-ils à l'initier très vite à sa tâche de catholique. Ils l'enrôleront dans la "Croisade eucharistique" et veilleront à l'exécution de ses promesses" (Duhr Joseph, s.j. : Eduquer un enfant. Mulhouse, Ed. Salvator, 1963. p.160sq.). Duhr cite Pie XII qui engage le monde "à la réalisation de la justice sociale pour la reconstruction de l'ordre chrétien" (p.165); et Duhr conclut: "L'éducation se propose de former dans l'enfant l'homme et le chrétien; nous dirions volontiers l'homme-chrétien... en soumettant sa raison à la foi" (p.458).

On ne saurait se méprendre sur le sens de ces derniers mots; ils correspondent à la définition de l'obéissance que rappelle le P. Arrupe, le Général actuel, "cette inclination de jugement... qui porte le religieux, comme le dit saint-Ignace, à trouver bon ce qui lui est commandé" (Intervention... 1^{er} oct. 1966).

L'entreprise de l'Ordre, c'est le maniement, la manipulation des êtres en vue de ce renoncement, de cette soumission à un système qui se veut vrai, en conformité avec le droit naturel et la révélation.

9. La plupart des points qui caractérisent notre Constitution sont en désaccord avec les Décrets des jésuites adoptés en 1966 : en politique, en sociologie, en anthropologie, en théologie, ce sont les affirmations tridentines (16^e siècle) et léonines (19^e siècle) qui sont admises comme étant, sinon de foi du moins exigibles; les "aliénations" apparentes proviennent de Vatican II et des encycliques récentes. On chercherait en vain une vraie transformation, on n'a qu'une adaptation, un aggiornamento, tout entier fait de souplesse.

L'exception que constitueraient les articles 51 et 52 de la Constitution et dont on nous rebat les oreilles est le fait du "jésuitisme" qui maintient ses positions, ses desseins et son impérialisme.

Sans cesse des articles de journaux, des libelles et des lettres anonymes nous parviennent, disant : comment peut-on être assez rétrograde pour vouloir maintenir ces articles aujourd'hui ? Il faut dire : comment peut-on tolérer aujourd'hui qu'un Ordre chrétien existe avec une telle doctrine et de telles prétentions ?

Les articles de la Constitution ne sont ni "confessionnels", ni "d'exception". Le Conseil fédéral a donné une définition qu'il ne cesse d'abandonner et qui est la seule valable : articles sur les jésuites et les couvents.

10. Enfin, un mot sur le véritable motif du Conseil fédéral. Pour justifier sa proposition d'abrogation, il écrit que "la règle inspirée par le plus pur souci de justice peut avoir des effets négatifs si elle n'obéit pas à la raison d'Etat".

Un exécutif peut à des moments exceptionnels s'exprimer ainsi. Mais le faire à propos d'articles, qui demeurent actuels à cause des volontés présentes de l'Ordre et de "sa planification stratégique" pour employer la dernière expression de son Général, c'est ou bien le résultat d'une ignorance coupable que pourraient expliquer le silence tactique, la souplesse avérée de l'Ordre et tout de même le frein que met à son action l'article constitutionnel, ou bien le calcul politique d'une majorité qui se cherche, parce qu'elle ne possède pas l'idéologie et les institutions capables de s'imposer.

Alors les jésuites représentent à ses yeux une force; c'est eux qui paraissent les vrais gardiens de la civilisation chrétienne. La "raison d'Etat" commande de les rappeler.

Tous les arguments sont bons : justice, liberté, oecuménisme... alors qu'il s'agit de la "Raison d'Etat" ("Message" du C.F. p.38).

Ne se trouvera-t-il que quelques protestants pour attester de la foi évangélique, stoppée dans son rayonnement au moment du Concile de Trente par la Compagnie de Saint Ignace ?

Henri Germond.

